



Le Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-15 Portant réglementation de la circulation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux de voirie réalisés dans la Grand'Rue entre les numéros 90 et 58 par l'entreprise SATER pour le compte de la Commune de Woerth, du lundi 13 janvier 2026 au jeudi 2 avril 2026 ;
Vu l'arrêté n° AR 2026-06 du 15/01/2026, portant mesures particulières en matière de circulation et de stationnement durant la période des travaux ;
Considérant que ces travaux entraînent une modification temporaire des usages habituels de stationnement dans le centre-ville ;
Considérant que le parking public situé rue Courbe constitue, durant la période des travaux, une zone de stationnement prioritairement destinées aux usagers effectuant leurs courses et démarches de proximité en journée ;
Considérant la nécessité de favoriser la rotation des véhicules afin de maintenir l'activité commerciale et l'accessibilité des services ;

Arrête :

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de VRD dans la Grand'Rue, estimée au 2 avril 2026, le parking public situé rue Courbe est réservé prioritairement au stationnement de courte durée des usagers effectuant leurs courses ou démarches de proximité, **de 7h00 à 18h00**, tous les jours sauf le dimanche.

Article 2 :

Durant cette même période et sur la tranche horaire définie à l'article 1, les riverains de la rue Courbe sont invités à stationner leurs véhicules sur les emplacements alternatifs mis à disposition, notamment :

- rue de la Gare,
- dans la cour de l'école élémentaire, exceptionnellement ouverte au stationnement à cet effet,
- dans la cour du Château,
- parking route de Soultz.

Article 3 :

Les deux places de parking situées en face du n° 8 rue Courbe sont interdites au stationnement.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place, maintenue et déposée par les services municipaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH.

WOERTH, le 26/01/2026

Le Maire,

Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).